Mesure Etat de Genève

Ventilation Dans Les Habitations Avec Récupération De Chaleur Par Échangeur (Rendement > 70%)

Cette subvention est allouée pour une nouvelle installation de ventilation double-flux dans des bâtiments existants.

Subvention non cumulable avec les mesures M-10 à M-13

Fiche M-09

Subvention

CHF 4'800.- par unité d'habitation

CHF 4'800.- par unité d'habitation

Impact

Diminution du besoin en chaleur pour l'aération et la ventilation

Déductions

Investissement entièrement déductible comme une charge d'entretien mais apporte une plus-value à l'estimation de la valeur fiscale de l'immeuble

Voir avec l'administration fiscale cantonale pour le détail d'exécution.

Une ventilation optimale

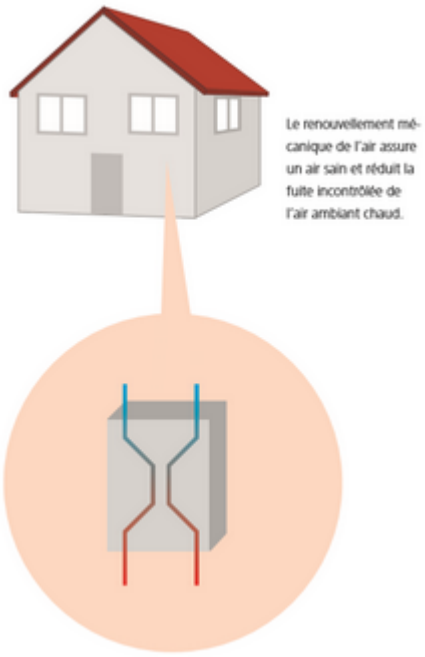
Pour que le renouvellement mécanique de l'air dans un logement fonctionne à la perfection, la planification et l'exécution doivent être réalisées de façon très précise. Toute installation de ventilation doit répondre aux exigences de qualité suivantes :

- Protection contre le bruit
- Filtre pour l'air entrant
- Nettoyage et hygiène

Variantes et exigences standard

- Les installations de ventilation assurent un renouvellement de l'air dans l'habitation même lorsque les fenêtres restent fermées. En assurant une ventilation contrôlée, elles réduisent les déperditions thermiques résultant d'une ventilation excessive par des fenêtres aux menuiseries défaillantes ou ouvertes trop longtemps. Certains composants supplémentaires, proposés en option, améliorent l'efficacité énergétique des installations de ventilation domestiques.
- L'aération douce est une installation de ventilation simple très fréquemment utilisée dans les bâtiments à haute efficacité énergétique. Elle possède un dispositif qui permet d'insuffler l'air neuf

et d'extraire l'air vicié, ainsi qu'une récupération de chaleur. Dans les maisons Minergie, l'aération douce fait partie de l'inventaire de base des installations techniques domestiques.



Récupération de chaleur

- Les aérations douces sont équipées par défaut d'un module de récupération de chaleur (RC). L'air entrant est chauffé par de la chaleur provenant de l'air sortant, ce qui réduit les déperditions de chaleur par la ventilation. Des études menées par la Haute école de Lucerne ont montré que ces installations de ventilation contribuent à réduire les déperditions thermiques de plus de deux tiers par rapport à des logements ne disposant pas d'une aération mécanique.
- La consommation électrique des installations de ventilation est faible et peut dépendre du soin porté à la planification et au choix des appareils. Il est également important de veiller à conserver de faibles vitesses d'air, à choisir des conduites à faible résistance et à utiliser des ventilateurs présentant un rendement élevé.

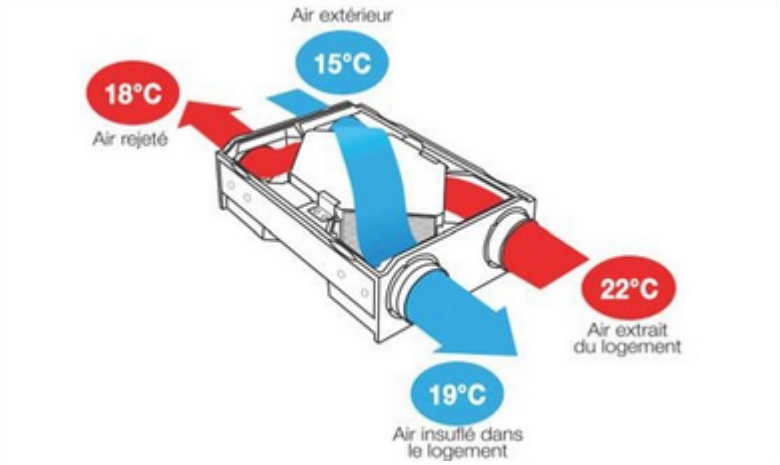
Le système compte deux réseaux de conduits, au lieu d'un seul pour le simple flux :

1. Le premier insufflant l'air neuf dans les pièces de vie (le salon et les chambres)

2. Le second expulsant l'air vicié à partir des pièces de services (la cuisine, la salle de bain et la buanderie).

3. Il n'y a pas d'entrées d'air extérieur dans les pièces principales mais des bouches d'insufflation en provenance d'une entrée d'air unique.

4. Les calories de l'air vicié expulsées de la maison servent à réchauffer l'air neuf filtré provenant de l'extérieur grâce à l'échangeur. Cela évite la sensation de froid que l'on peut avoir avec le phénomène de dépression d'une ventilation simple flux.



Le Programme Bâtiments – vidéo explicative

Le Programme Bâtiments – vidéo explicative
BFE - OFEN - UFE - SFOE

Watch on

Conditions d'obtention

- Seules les nouvelles installations sur des bâtiments existants.
- Seuls les appareils avec amenée d'air, évacuation de l'air vicié et récupération de chaleur donnent droit à une subvention.
- Le renouvellement de l'air doit être approprié (p. ex. 0,3 à 0,6 volume/h).
- La puissance spécifique de débit est égale ou inférieure à 0,42 W/(m^3/h).
- Les exigences du cahier technique SIA 2023 doivent être respectées.
- Le nombre d'unités d'habitation doit être indiqué dans le formulaire de requête.
- Le rendement minimal de la récupération de chaleur est de 70%.

Liste informative et non exhaustive, pour plus d'informations, veuillez-vous référer au barème de subvention en vigueur.